



Légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie le mardi 6 mars 2018 à 20H30 sous la présidence de M. JUILLET, Maire.

Délibération n°2018-20

OBJET : BUDGET VILLE

DEBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES

-DATE DE CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE :
Le 28/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29
Présents : 19
Votants : 26

Etaient présents :

M. JUILLET, M. GUERIN, M. DUPON, Mme ORHAND, Mme ROCHE, Mme BESCHI, M. BARDOT, M. SCHMIDT, M. LE BLOAS, Mme BORG, M. POMARET, M. CHARNALLET, Mme ETIENNE, M. LEMAHIEU, Mme CHARTIER, M. JUTTEAU, M. LANGLAIS, Mme BOISVERD, M. LOUVET, Conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes :

Mme COCHARD, Mme CATTON, Mme BRYM

Absents ayant donné pouvoir :

Mme GRANDIN à M. JUILLET
M. ETIENNE à Mlle ETIENNE
M. DOUNIES à Mme ORHAND
Mme LE PARC à M. BARDOT
Mme KOLODKINE à Mme CHARTIER
Mme MARCHAL à M. LOUVET
M. RUFFIER d'EPENOUX à Mme BOISVERD

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote

Secrétaire de séance : Ludovic POMARET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la loi d'orientation n° 92 125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12,

VU la circulaire du 24 février 1993,

VU l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Sa commission des finances consultée le 22 février 2018,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir débattu à la majorité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 4 voix contre (Mme MARCHAL, M. RUFFIER d'EPENOUX, Mme BOISVERD, M. LOUVET) et 4 abstentions (Mme CHARTIER, M. JUTTEAU, Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS)),

DECIDE

Article unique – De retenir les orientations budgétaires présentées dans le rapport précité.

Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le



ID : 078-217804665-20180306-2018DEL20-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Orgeval, le 6 mars 2018

Le maire,

Jean-Pierre JUILLET